

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le vingt-neuf mai
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D38 : Participation 2017 aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

Par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fixé les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 1 079,84 € par élève de classe maternelle et à 310,18 € par élève de classe élémentaire pour les élèves de ces écoles domiciliés à NIVILLAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, d'une part, de bien vouloir fixer les participations pour l'exercice 2017 sachant qu'à la clôture de l'exercice 2016 les dépenses d'un élève scolarisé dans l'école publique sont de :

- 1 153,57 € pour un élève de maternelle
- 265,20 € pour un élève d'élémentaire

Et, d'autre part, de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le coût par élève de l'école publique Les Petits Murins,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

- fixe à l'unanimité le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à 1 153,57 € par élève de maternelle et à 265,20 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse et l'école Saint Michel à La Roche Bernard,
- autorise le Maire à rédiger et à signer les avenants aux conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.